

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2021

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président
MM Y. SOMVILLE - J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN - M. LAROCHE - S.
OLEFFE, Echevins
M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),
MM. M. TRICOT - A. ECTORS, Mmes M. CHARLIER - M. HICHAUX - A.
VANDERSTICHELEN,
MM. M. CLERCK - X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER - N. SALPETIER - S-L.
BARROO -
A. ARMAND - S. YAHIA - E. VANDAM, M. P. URBAIN, Conseillers communaux
et M. F. PETRE, Directeur général.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| PROCES-VERBAL..... | 2 |
| 1. PROCES-VERBAL..... | 2 |
| INTERCOMMUNALES..... | 2 |
| 2. CCBW - Contrat programme : approbation..... | 2 |
| PATRIMOINE..... | 3 |
| 3. ZONE D'IMMERSION TEMPORAIRE DE BEAURIEUX - Projet d'acte de constitution de servitude..... | 3 |
| 4. ACTE DE VENTE D'UNE EMPRISE A l'In' BW : approbation..... | 3 |
| TRAVAUX..... | 4 |
| 5. CONVENTION TEC - Abris standards subsidiés pour voyageurs..... | 4 |
| MARCHES PUBLICS..... | 5 |
| 6. CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPÉ DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE SERVICES POSTAUX : approbation..... | 5 |
| 7. ASSURANCE COLLECTIVE HOSPITALISATION : approbation de l'adhésion..... | 5 |
| ENVIRONNEMENT..... | 6 |
| 8. DECHET: Avenant IV à la convention entre la commune de Court-Saint-Etienne et R.APP.EL srl: Approbation..... | 6 |
| FINANCES..... | 7 |
| 9. BUDGET (Exercice 2021) - Réformation par l'autorité de tutelle : information..... | 7 |
| POPULATION / ETAT CIVIL..... | 8 |
| 10. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - Approbation..... | 8 |
| ENSEIGNEMENT..... | 8 |
| 11. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE - SECTION SUZERIL - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 8 mars 2021 : ratification..... | 8 |
| 12. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE - Conclusion d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable 2021-2022 : ratification..... | 9 |
| DIVERS..... | 9 |
| 13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACE DE PARKING ET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE PARKING À TITRE GRATUIT - ratification..... | 9 |
| 14. CENTRE DE VACCINATION - convention de mise à disposition d'un terrain - ratification..... | 10 |
| 15. CENTRE DE VACCINATION - convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination - avenant - approbation..... | 10 |
| 16. PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES RÉSEAUX ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES..... | 11 |

| | |
|---|-----------|
| 17. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DE NIVEAU 1 - approbation..... | 12 |
| INTERPELLATIONS..... | 13 |
| 18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL..... | 13 |

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2021.

INTERCOMMUNALES

2. CCBW - Contrat programme : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'asbl *Centre Culturel du Brabant wallon* (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2019 procédant à la désignation de cinq représentants communaux à Assemblée générale du CCBW ;

Vu la lettre du 15 janvier 2021 du CCBW nous transmettant son contrat-programme 2022-2026, sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action ;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ; que l'appui des 27 communes, dont celle de la commune de Court-Saint-Etienne, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW ;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;

Vu le contrat-programme 2022-2026 du CCBW, adopté par l'Assemblée générale de l'association en date du 21 septembre 2020, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel
- Favoriser l'expression du sensible
- Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble
- Expérimenter, encourager les alternatives
- Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous

Considérant, en particulier, l'action du CCBW de soutien aux communes sans centre culturel, comme pour la commune de Court-Saint-Etienne, par le déploiement d'actions spécifiques sur et pour ces communes ;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 5.000€ additionné d'une aide service valorisée à 10 000€ ; que ce soutien ne tient pas compte des nouveaux enjeux et actions additionnelles du CCBW dans le cadre du contrat-programme 2022-2026 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2022-2026 de l'asbl Centre culturel du Brabant wallon dont le siège est sis Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne.

Article 2 : de confirmer ce soutien par la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association, par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5000€, d'une aide service valorisée à 10 000€ durant la période couverte par le Contrat-programme 2022-2026 et par le financement des travaux relatifs à l'aménagement de la salle et de l'arrière-scène du Foyer populaire en un lieu dévolu au développement des missions du Centre culturel du Brabant wallon, à savoir la création d'une deuxième salle de résidence ainsi que des loges pour artistes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CCBW asbl.

PATRIMOINE

3. ZONE D'IMMERSION TEMPORAIRE DE BEAURIEUX - Projet d'acte de constitution de servitude

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne du 24 mai 2012 octroyant à l'Administration communale de Court-Saint-Etienne le permis d'urbanisme sur un bien sis chemin de Nivelles à 1490 Court-Saint-Etienne, cadastré Section B n°104 et n°111B, ayant pour objet la réalisation d'une zone d'immersion temporaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2012 émettant un avis favorable sur les travaux d'aménagement du chemin de Nivelles tels que repris sur les plans accompagnant la demande de permis d'urbanisme précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2012 marquant son accord sur le projet de "convention sous seing privé de servitude de zone inondable au Chemin de Nivelles" ;

Vu la convention sous seing privé de servitude de zone inondable au chemin de Nivelles signée en date du 6 juillet 2012 ;

Considérant que la zone d'immersion temporaire est pleinement fonctionnelle ;

Considérant qu'il convient d'acter définitivement la constitution de la servitude ;

Considérant que la constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt mille cinq cent trente-neuf euros (20.539,00 €), à charge de la Commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'un budget de trente mille euros (30.000,00 €) est prévu à cet effet à l'article 421/520-54/2016 (projet n° 20100012) du budget extraordinaire 2021 ;

Pour les motifs précités,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte de constitution de servitude tel qu'annexé.

Article 2 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de représenter la commune de Court-Saint-Etienne pour la signature de l'acte.

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite du dossier.

4. ACTE DE VENTE D'UNE EMPRISE A l'In' BW : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2020 décidant d'approuver le projet de promesse de vente d'une emprise en sous-sol présenté par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition suite à la pose d'une

canalisation du collecteur de Bousval sous le terrain de football, avenue des Combattants, 189 à 1470 Genappe et cadastré C 4 e;

Considérant que, lors d'une dernière vérification par le Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'acquisition du Brabant Wallon, il s'est avéré que la parcelle a changé d'identification depuis les négociations et que cette dernière est, désormais, cadastrée C 4 g ;

Vu le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 886,03 €;

Considérant que la recette est à inscrire à l'article 764/761-54 du budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte de vente d'une emprise en sous-sol, ci-annexé, présenté par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition suite à la pose d'une canalisation du collecteur de Bousval sous le terrain de football, avenue des Combattants, 189 à 1470 Genappe et cadastré C 4 g au prix de 886,03 €.

Article 2 : dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 3 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de procéder à la signature de l'acte.

Article 4 : de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon d'authentifier l'acte.

Article 5 : d'inscrire la recette à l'article 764/761-54 du budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : de notifier la présente délibération à la Directrice financière f.f.

TRAVAUX

5. CONVENTION TEC - Abris standards subsidiés pour voyageurs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2019 décidant de remplacer l'abri bus situé avenue des Combattants, à hauteur de l'école provinciale en direction de Genappe, au montant de 7.471,75 € TVAC dont 80% sont subsidiés par la Région wallonne, soit une quote-part communale de 1.494,35 € TVAC suite à l'état de vétusté avancé et non réparable ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 novembre 2019 modifiant la délibération du 13 mars 2019 et portant le montant du remplacement de l'abri bus à 8.038,03 € TVA soit une quote-part communale de 1.607,61 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2020 décidant le remplacement de l'abri bus situé rue de la Roche au montant de 6.375,49 € TVAC dont une quote-part communale de 1.275,10 € suite à son état après un accident de la route ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2021 modifiant la délibération du 25 novembre 2020 et portant le montant du remplacement de l'abri bus à 7.471,75 € TVA soit une quote-part communale de 1.494,35 € TVAC ;

Considérant que le prix des 2 panneaux opaques nécessaires au remplacement de l'abris, situé avenue des Combattants, au montant de 566,28€ TVAC a été modifié et s'élève au montant de 418,66€ TVAC tel que mentionné dans le relevé annexé à la convention, rédigée par l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que suite à cette modification le remplacement des 2 abris s'élève à un montant total de 15.362,16 €Tvac soit une quote-part communale de 3.072,43 €Tvac dont 1.494,35€ Tvac seront transmis à l'assurance pour prise en charge par le tiers dans le cadre de l'accident de la route ;

Vu le projet de convention établi par l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) dont le siège est situé avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur et représentée

par Monsieur Vincent Peremans, Administrateur général relative au placement des deux abribus susmentionnés ;

Considérant que la dépense relative au remplacement de l'abris, situé avenue des Combattants, a été inscrite au budget extraordinaire 2019 à l'article 422/735-59 ;

Considérant que la dépense relative au remplacement de l'abris, situé rue de La Roche, a été inscrite au budget ordinaire 2021 à l'article 422/140-06 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative au remplacement de deux abris bus avec l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) dont le siège est situé avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur et représentée par Monsieur Vincent Peremans, Administrateur général.

Article 2 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de toute suite voulue.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière f.f.

MARCHES PUBLICS

6. CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPÉ DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE SERVICES POSTAUX : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2019 décidant d'adhérer à la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux de l'IPFBW ;

Considérant que le présent marché arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'IPFBW propose un nouveau marché de service postaux à partir du 1er janvier 2022 d'une durée de quatre ans ;

Vu le projet de convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux ci-annexé ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges de ce marché ci-annexé ;

Considérant qu'adhérer à ce marché est avantageux pour la commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière f.f. en date du 3 mars 2021 ;

Considérant le crédit disponible annuellement à l'article 104/123-07 du budget ordinaire alloué aux frais de correspondance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé CE06/2021" du Directeur financier remis en date du 11/03/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges du marché relatif aux services postaux établi par l'IPFBW.

Article 2 : d'adhérer à la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux de l'IPFBW.

Article 3 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de signer la convention et de procéder à la mise en œuvre de celle-ci.

Article 4 : de notifier la présente délibération à la Directrice financière f.f.

7. ASSURANCE COLLECTIVE HOSPITALISATION : approbation de l'adhésion

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu la Loi du 18 mars 2016 portant modification de la dénomination de l'Office national des Pensions en Service fédéral des Pensions et plus particulièrement l'article 21, 5°;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2016 définissant le personnel communal pouvant bénéficier de l'assurance hospitalisation ;

Considérant le courrier du Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif proposant d'adhérer à une assurance collective hospitalisation pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022;

Considérant les délais imposés par la procédure et la demande du prestataire de disposer des décisions des administrations locales pour le 31 mars 2021;

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions seront soumises au prochain Comité de négociation et au prochain Comité de Concertation commune/CPAS ;

Considérant que les conditions obtenues par le Service Social Collectif à un marché lancé au niveau national pour l'ensemble des administrations provinciales et locales seront indéniablement plus intéressantes que ce que pourrait obtenir seule l'administration communale de Court-Saint-Etienne;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne bénéficie du précédent marché ayant débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans et qu'elle en est pleinement satisfaite ;

Considérant que les garanties actuellement en vigueur en matière d'assurance hospitalisation ont été imposées par le cahier des charges;

Considérant que les primes resteront inchangées durant les deux premières années du contrat ;

Considérant la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière f.f. en date du 15 mars 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé CE08-2021" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : L'administration communale de Court-Saint-Etienne adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif. L'adhésion prend cours au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'administration prend totalement la prime à charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels et opte pour la formule étendue.

Article 3 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges ci-annexé.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

ENVIRONNEMENT

8. DECHET: Avenant IV à la convention entre la commune de Court-Saint-Etienne et R.APPEL srl: Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu la convention du Conseil communal du 12 décembre 2011 approuvant la convention de collaboration avec la Ressourcerie de la Dyle relative à l'enlèvement d'objets encombrants et réutilisables au cas par cas auprès d'habitants de Court-Saint-Etienne;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 décidant d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec gratuité totale de la reprise des objets pour les particuliers et un coût de 15€ HTVA/m³ collecté, maximum 3 m³/foyer, à charge de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec une augmentation du prix passant de 15€ HTVA/m³ à 16.50€ HTVA/m³;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant l'avenant n°3 à la convention avec une augmentation du prix de la collecte à 23.64€ HTVA/m³ collecté, maximum 3m³/foyer, à charge de la Commune;

Considérant que la Ressourcerie de la Dyle gère des collectes de divers objets et mobilier chez les particuliers afin de leur donner une seconde vie;

Considérant le courrier du 8 février 2021 de la Ressourcie de la Dyle (scl R.APP.EL) proposant un avenant concernant l'adaptation des tarifs;

Considérant que le prix des collectes en cas par cas est resté inchangé depuis 4 ans mais qu'une augmentation des tarifs se justifie par l'augmentation des frais généraux de la scl;

Considérant que le tarif serait de 25,50€/m³ HTVA collecté avec un maximum de 3 m³ par trimestre par foyer à partir du 1^{er} janvier 2021;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant IV à la convention établie en date du 12 décembre 2011 entre la commune de Court-Saint-Etienne et la Ressourcerie de la Dyle (scl R.APP.EL) relative à l'augmentation de tarif qui passerait à 25,50 €/m³ collecté avec un maximum de 3 m³ par trimestre par foyer à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière f.f.

FINANCES

9. BUDGET (Exercice 2021) - Réformation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 décidant d'approuver le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 3 février 2020 en sa compétence tutélaire réformant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant les modifications suivantes de l'exercice ordinaire ;

| Article budgétaire | Recettes | Ancien montant | Majoration | Diminution | Nouveau montant |
|--------------------|---|----------------|------------|-------------|-----------------|
| 040/367-09 | Terrains à bâtir non bâtis | 6.500,00 € | | 6.500,00 € | 0,00 € |
| 04020/465-48 | Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure | 6.046,93 € | 421,48 € | | 6.468,41 € |
| 13120/465-02 | Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel | 10.712,33 € | 397,51 € | | 11.109,84 € |
| 000/951-01/0 | Boni du service ordinaire | 22.490,96 € | | 22.490,96 € | 0,00 € |

Considérant la récapitulation des résultats tels que réformés :

| | | | | |
|----------------------|----------|-----------------|-----------|--------------|
| Exercice propre | Recettes | 14.505.568,31 € | Résultats | 53.275,76 € |
| | Dépenses | 14.452.292,55 € | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 64.650,00 € | Résultats | -27.980,88 € |
| | Dépenses | 92.630,88 € | | |
| Prélèvements | Recettes | 1.052.188,96 € | Résultats | 16.624,13 € |

Dépenses 1.035.564,83 €

| | | | | |
|--------|----------|-----------------|-----------|-------------|
| Global | Recettes | 15.622.407,27 € | Résultats | 41.919,01 € |
| | Dépenses | 15.580.488,26 € | | |

Considérant que le solde des provisions est de 0,00 € et du fonds de réserve est de 550.456,21 € au service ordinaire ;

Considérant que les services de la tutelle n'ont pas modifié le budget extraordinaire;

Considérant la récapitulation des résultats :

| | | | | |
|----------------------|----------|----------------|-----------|-----------------|
| Exercice propre | Recettes | 1.771.697,79 € | Résultats | -3.830.994,49 € |
| | Dépenses | 5.602.692,28 € | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 0,00 € | Résultats | 0,00 € |
| | Dépenses | 0,00 € | | |

| | | | | |
|--------------|----------|----------------|-----------|----------------|
| Prélèvements | Recettes | 4.001.069,78 € | Résultats | 3.830.994,49 € |
| | Dépenses | 170.075,29 € | | |

| | | | | |
|--------|----------|----------------|-----------|--------|
| Global | Recettes | 5.772.767,57 € | Résultats | 0,00 € |
| | Dépenses | 5.772.767,57 € | | |

Considérant que le solde des fonds de réserve extraordinaires se présente comme suit :

- Fonds de réserve extraordinaire : 180.544,92 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 8.332,98 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 23.450,83 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 1.287,27 €

PREND ACTE

De la réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du budget de l'exercice 2021 de la Commune de Court-Saint-Etienne, votée en séance du Conseil communal en date du 22 décembre 2020, suivant l'arrêté ministériel notifié le 1^{er} mars 2021.

POPULATION / ETAT CIVIL

10. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal du 3 octobre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'abroger le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal du 3 octobre 2016.

Article 2 : d'adopter le règlement communal général sur les funérailles et sépultures ci-joint en annexe.

ENSEIGNEMENT

11. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE - SECTION SUZERIL - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 8 mars 2021 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu la circulaire n°7674 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2020 fixant le capital-périodes au 1^{er} octobre 2020 dans l'enseignement maternel, la répartition des écoles et le nombre de classes par implantation sur base du nombre d'enfants inscrits au 30 septembre 2020 valable jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2021 qui décidait:

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre, section Suzeril, au 8 mars 2021 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre, section Suzeril, dès le 8 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 10 mars 2021 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre, section Suzeril, au 8 mars 2021 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre, section Suzeril, dès le 8 mars 2021.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

12. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE - Conclusion d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable 2021-2022 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2021 autorisant la conclusion de la convention intitulée "Convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable 2021-2022" entre l'école communale fondamentale du Centre et l'Opératrice culturelle, Madame Françoise VAN INNIS, ayant son siège situé rue de Faux, 63A à Court-Saint-Etienne, permettant de développer des activités culturelles et artistiques avec les élèves de l'établissement scolaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de ratifier la présente décision du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 10 mars 2021 autorisant la conclusion de la convention intitulée "Convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable 2021-2022" entre l'école communale fondamentale du Centre et l'Opératrice culturelle, Madame Françoise VAN INNIS, permettant de développer des activités culturelles et artistiques avec les élèves de l'établissement scolaire.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Françoise VAN INNIS et à la Direction de l'école.

DIVERS

13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACE DE PARKING ET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE PARKING À TITRE GRATUIT - ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment, en son article L1122-30 ;

Vu la décision prise par les autorités supérieures d'installer un centre de vaccination majeur sur le site du PAM à Court-Saint-Etienne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'espace de parking et d'aménagement temporaire de parking à titre gratuit, projet finalisé ce 16 mars 2021 ;

Attendu que la signature de cette convention était indispensable afin de pouvoir aménager un parking lui-même indispensable au fonctionnement du centre de vaccination ;

Attendu que les délais imposés ne permettent pas d'attendre le conseil communal avant de signer la convention ;

Attendu que le Bourgmestre et le Directeur général ont dès lors signé la convention ;

Attendu que le collège communal du 17 mars a approuvé en urgence le projet de convention ;

Qu'il y a lieu de faire ratifier cette décision par le conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: de ratifier la délibération du collège communal du 17 mars 2021 par laquelle le collège a approuvé la convention de mise à disposition d'espace de parking et d'aménagement temporaire de parking à titre gratuit entre la sprl CSE H2 et la commune.

14. CENTRE DE VACCINATION - convention de mise à disposition d'un terrain - ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment, en son article L1122-30 ;

Vu la décision prise par les autorités supérieures d'installer un centre de vaccination majeur sur le site du PAM à Court-Saint-Etienne ;

Vu le projet de convention CSE / CP Bourg reçu le 9 mars 2021 ;

Attendu que la signature de cette convention était indispensable afin de pouvoir aménager un parking lui-même indispensable au fonctionnement du centre de vaccination ;

Attendu que ledit centre doit être opérationnel le 15 mars et que le terrain dont question dans la convention doit être aménagé préalablement ;

Attendu que les délais imposés ne permettent pas d'attendre le Conseil communal avant de signer la convention ;

Attendu que le Bourgmestre et le Directeur général ont dès lors signé la convention ;

Que le collège communal a approuvé la convention le 10 mars 2021 ;

Qu'il y a cependant lieu de faire ratifier cette délibération par le Conseil communal ;

Attendu que les crédits seront inscrits à l'article 871119/126-01 lors de la MB1/2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: de ratifier la délibération prise par le collège communal en date du 10 mars 2021 par laquelle le collège a approuvé la convention entre la commune et CP Bourg.

15. CENTRE DE VACCINATION - convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination - avenant - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la convention tri-partite PAM / AVIQ / CSE approuvée par le conseil communal du 23 février 2021 ;

Vu la convention CP Bourg / CSE approuvée par le collège communal en date du 10 mars 2021 et ratifiée par le conseil communal ce 30 mars ;

Attendu que cette convention vise à mettre à disposition de la commune, en vue du bon fonctionnement du centre de vaccination majeur installé au PAM, un parking et ce moyennant paiement d'un loyer ;

Attendu qu'outre le loyer, la commune a dû supporter des frais liés, d'une part à l'estimation de la valeur locative du terrain et, d'autre part, à une étude de sol ;

Attendu que, s'agissant de frais engagés dans le cadre de l'ouverture du centre de vaccination majeur à Court-Saint-Etienne, l'AVIQ accepte de les rembourser moyennant signature d'un avenant à la convention tri-partite PAM / AVIQ / CSE ;

Qu'il y a dès lors pour le conseil communal d'approuver le projet d'avenant ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: d'approuver l'avenant à la convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination tel qu'annexé à la présente.

16. PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES RÉSEAUX ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant les accords de la St-Boniface qui ont permis l'adoption du décret du 12 juillet 2001 ayant pour objectif, à la faveur d'un plan de rattrapage des subventions de fonctionnement des écoles subventionnées, d'arriver progressivement à un financement des écoles subventionnées égal à 75% des dotations de fonctionnement des écoles de WBE au 31 décembre 2010 ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a arrêté les projets d'investissement liés au Plan de relance européen pour un maximum de 643,5 millions € (130% de 495 millions €) dont 300 millions € disponibles pour les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire dans son axe transition écologique ;

Considérant que la clé de répartition de cette enveloppe budgétaire a été, pour l'heure, fixée comme suit: 58,5% pour WBE (175,5 millions €) et 41,5% pour les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (CECP, CPEONS SeGEC, FELSI) et que la ventilation des 124,5 millions € restants entre les autres FPO n'a pas encore été décidée ;

Considérant que cette répartition des fonds européens du plan de relance actuellement sur la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de bâtiments scolaires répond à plusieurs réalités objectives, dont l'urgence des délais de procédure tels qu'ils ont été fixés par les instances européennes ;

Considérant que cette répartition, dans ce cadre strict, n'est donc pas vouée à perdurer et n'est qu'un élément parmi d'autres s'agissant des moyens à consacrer à la rénovation des bâtiments scolaires et au financement des réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'il convient, en matière de financement des réseaux, d'adopter une position équilibrée qui réaffirme l'égalité entre les élèves et garantit une répartition globale équitable des moyens affectés à l'enseignement et aux réseaux (et non un simple accord ponctuel limité au plan de relance européen) ;

Considérant qu'il importe de rappeler, pour atteindre ce dernier objectif :

- la Déclaration de Politique communautaire 2019-2024 qui stipule que « *le Gouvernement entend (...) réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur [relatifs aux infrastructures scolaires] pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité* » ;
- l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er octobre 2020 qui impose au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'*entamer une réflexion sur la manière de revoir les règles de financement des frais de fonctionnement des établissements scolaires afin de parvenir à élaborer un nouveau dispositif législatif non discriminatoire pour le 31 décembre 2022* ;

Considérant qu'il importe de refuser toute conflictualité entre les réseaux d'enseignement qui doivent tous pouvoir bénéficier d'un financement basé sur des

critères objectifs, qui intègre tant les réalités organisationnelles que les taux de populations scolaires ;

Considérant les Accords de la Saint-Boniface et le triple report du plan de rattrapage qu'il instaurait et qui consistait à atteindre progressivement un financement des frais de fonctionnement des écoles subventionnées égal à 75% des dotations de fonctionnement des écoles de WBE au 31 décembre 2010.

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne compte sur son territoire quatre écoles communales fondamentales, une école fondamentale d'enseignement spécialisé de la Communauté française, une école fondamentale libre confessionnelle et une école fondamentale libre non confessionnelle ; qu'elle compte également une école secondaire provinciale et deux écoles secondaires libres confessionnelles ;

Considérant la volonté permanente de la commune de Court-Saint-Etienne d'assurer la qualité de ses infrastructures scolaires dans le respect de ses capacités budgétaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans le financement des bâtiments scolaires tout en demandant que ces investissements se fassent dans une optique de développement durable.

Article 2 : De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener.

Article 3 : D'appeler le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- à poursuivre sa réflexion en vue d'une approche juste et équitable entre les réseaux d'enseignement, refusant toute conflictualité et rejetant toute approche qui ne serait fondée que sur la seule question de la propriété des immeubles ou sur la seule question de la clé élèves ;
- à maintenir son engagement d'instaurer davantage d'équité dans le financement des différents réseaux d'enseignement, en ce compris l'enseignement officiel subventionné ;
- à objectiver et à rendre plus équitables globalement les financements des différents réseaux d'enseignement, au travers, d'une part, de tous les fonds budgétaires affectés aux infrastructures scolaires et, d'autre part, avant la date butoir du 31 décembre 2022, de l'exécution de l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux frais de fonctionnement des écoles.

Article 4 : de s'engager progressivement dans une démarche de réalisation d'un cadastre des bâtiments scolaires communaux.

17. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DE NIVEAU 1 - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment en son article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu de relancer la politique de prévention et de bien-être au travail ;

Attendu qu'un agent a été désigné en interne pour remplir les fonctions de conseiller en prévention interne ;

Attendu cependant qu'il ne dispose pas encore de la formation utile à la fonction ;

Attendu que, en attendant que ledit agent ait suivi la formation, il est possible de bénéficier de la mise à disposition d'un conseiller de prévention niveau 1 via Cohezio, organisme auquel la commune est liée via le contrat dans le cadre de la médecine du travail ;

Vu les crédits inscrits à l'article 104/123-14 ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff. en date du 22 mars 2021 et rendu le 26 mars 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/03/2021,

Considérant l'avis Réserve "référé CE09-2021" du Directeur financier remis en date du 23/03/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article unique: d'approuver la convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention de niveau un telle qu'annexée à la présente.

INTERPELLATIONS

18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Un conseiller Ecolo intervient à propos, d'une part, d'une enquête publique qui a débuté relativement à la construction d'une série d'habitations rue des Maçons et, d'autre part, du fait que le collège aurait autorisé la réalisation d'un grand parking dans une ferme. Il demande ce qu'il en est de ces 2 points. Le Bourgmestre répond qu'il y a une demande de CU2 qui porte sur la construction de 17 habitations le long de la rue de Sart et de la rue des Maçons. Ce dossier est en cours d'enquête publique et le dossier n'a donc pas encore été traité en collège qui n'est pas très favorable à ce projet. L'Echevin de l'urbanisme précise que le collège n'a pas plus d'informations que celles reprises dans le dossier du CU2. Le conseiller Ecolo ajoute que le conseil communal a voté la création d'une piste cyclable du côté de la voirie où des travaux d'impétrants devraient être réalisés. Il demande dès lors comment cela va être géré. Il précise aussi que, selon le diagnostic territorial, le projet se situe dans un site de grand intérêt biologique, ce qui justifie une protection dudit site. Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas eu de contact préalable avec le demandeur et qu'il va falloir trouver un subtil équilibre entre la zone à bâtir et le fait qu'il s'agit d'une zone de grand intérêt biologique avec des paysages à préserver. Quant à la piste cyclable, le projet est, pour le moment, maintenu. Le conseiller Ecolo revient sur les inquiétudes (liées au bruit et à la mobilité) des riverains de la ferme dont les propriétaires envisageraient d'y organiser des réceptions. Le Bourgmestre répond qu'il n'a pas le souvenir qu'il y ait eu une demande de création d'un parking et qu'il n'est pas au courant d'un projet de salle de réception. L'Echevine du commerce précise que c'est un traiteur qui a loué la ferme afin d'y cuisiner mais pas pour y tenir des réceptions. L'Echevin de l'urbanisme rappelle que, s'agissant d'une zone d'espaces verts, c'est un dossier soumis à avis conforme du fonctionnaire délégué.

Une conseillère Ecolo demande quand passera le nouveau ROI de la crèche ce à quoi l'Echevine de la Petite enfance répond qu'il devrait passer au conseil d'avril. La même conseillère demande ce qu'il en est de l'abattage d'arbres le long de la route allant de CSE à Beaurieux. Le Bourgmestre répond que cet abattage est justifié d'une part par des questions de sécurité (1 peuplier étant tombé sur la route) et d'autre part, par le fait que cela fait partie d'une exploitation forestière classique, un reboisement étant prévu.

Une conseillère Ecolo demande si la commune va répondre au triple appel à projets de la Province en vue d'aider les commerces. L'Echevine du commerce répond qu'elle doit encore y travailler.

Un conseiller Ecolo revient sur l'interview du Président du CPAS dans lequel il est question du projet de maison de repos intercommunale et demande où en est ce dossier. Il s'étonne également que la piste du projet avec Ottignies n'ait pas été évoquée dans l'article. Le Président du CPAS répond que plus rien ne bougeait depuis 2020 en raison de la crise sanitaire et qu'un dossier a été introduit auprès de l'AVIQ dont on a reçu récemment un retour positif. Le dossier peut donc être relancé. Quant à Ottignies, le Président n'a jamais eu de retour de sa collègue de Ottignies. Par ailleurs, le problème se situe dans l'absence de toute étude financière.

Un conseiller Ecolo revient sur la circulation à la rue de Beurieux à propos de laquelle le Bourgmestre avait annoncé attendre un retour du Procureur du Roi quant au placement d'un radar. Il demande pourquoi ne pas utiliser les 100.000 euros provisionnés par le promoteur afin de réaliser des aménagements de sécurité. Par ailleurs, le conseiller estime qu'il y a 2 actions à entreprendre sans tarder : installer un poteau afin d'y installer un radar en alternance entre Tangissart et Beurieux et consacrer 20.000 euros à une étude de mobilité sur ce tronçon afin de savoir si la problématique est purement stéphanoise ou liée également aux autres communes. Le Bourgmestre répond qu'il a écrit le 21 janvier 2021 au Procureur du Roi ainsi qu'à la cheffe de corps de la zone de police. S'il a reçu assez vite une réponse de cette dernière, il n'a pas eu de retour du Procureur, raison pour laquelle il s'en inquiète auprès de la cheffe de corps. Le 29 mars, le Procureur a répondu qu'il s'activait à donner une suite à la demande. Il sera donc possible de demander prochainement au promoteur d'acheter les poteaux. Mais il n'est pas certain que, si le radar coûte moins cher que les 100.000 euros provisionnés, le promoteur donne la différence à CSE, l'engagement consistant à acheter un radar.

Une conseillère Ecolo se réjouit que CSE ait été retenu dans le cadre de l'appel à projets communes cyclables. Dès lors que nous disposons de 4 mois pour soumettre le projet et mettre en place une commission communale, la conseillère demande confirmation que ce dossier sera traité en priorité. L'Echevine de la mobilité répond que le dossier est en cours et qu'elle y travaille.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA